

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1325

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 27, substituer au mot :

« annuelle »

le mot :

« pluriannuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rectifier la référence à la convention État-Unedic-Pôle emploi prévue à l'article L. 5312-3 du code du travail qui est une convention pluriannuelle.